

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 11 février 2004 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de son Honneur le maire M. Pierre Poudrier, les conseillers Jacques Bouchard, Serge St-Georges, Steven Hayes, André Issa, et Sylvie Roy. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

À l'ouverture de la session, le conseiller Norman St-Amour est absent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du 14 janvier 2004 et de la session d'ajournement du 21 janvier 2004
5. Adoption des comptes à payer
  - 5.1 Fonds d'administration
  - 5.2 Fonds de règlement
  - 5.3 Fonds de roulement
  - 5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 5.5 Transferts budgétaires
  - 5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre
6. Dépôt du rapport budgétaire de février 2004
7. État de la situation concernant le chemin Régimbald
8. Règlement amendant le règlement sur la rémunération des élus municipaux
9. Permis de lotissement
10. Soumissions pour camion F-250
11. Soumissions pour véhicule utilitaire John Deere électrique
12. Soumissions pour l'achat d'un système de son
13. Achat de trois remorques et d'une lame de déneigement
14. Achat d'une partie du chemin de la Croix
15. Demande de destruction de coupons (J. B. Deschamps inc.)
16. Mandat au procureur pour la cour municipale et perception des taxes impayées
17. Avis de motion pour un règlement concernant la division en districts électoraux en vue des élections de 2005
18. Avis de motion pour amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351
  - chambre d'hôte (*B & B*) dans certaines zones du périmètre d'urbanisation
  - déboisement des terrains
  - implantation des bâtiments sur terrain dérogoire
  - établissement de parcs et sentiers sur le territoire de la Municipalité
19. Demande d'amendement au Règlement sur le zonage
20. Rapports du comité consultatif d'urbanisme
  - 20.1 Demande de dérogation mineure – Pierre Brunet – 528, chemin Régimbald (03-336)
  - 20.2 Demande de dérogation mineure – Robert Ayotte – chemin des Lucioles (04-001)
  - 20.3 Demande de dérogation mineure – Jacques Landry – 73, chemin de la Pointe-des-Prêtres

- 20.4 Demande de dérogation mineure – Bernard Dandurand – 36, chemin Lucien (2004-004)
- 20.5 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois – Banque Nationale – 400, rue Principale (03-530)
- 20.6 Demande de P.I.I.A. pour les rives – Lucie Lavoie – 184, chemin du Lac-Sylvère (03-527)
- 20.7 Demande d’amendement au zonage – Sucrierie-théâtre de la montagne Noire
- 20.8 Demande d’amendement au zonage – Robert Lapointe – réservoirs à essence privés dans la zone H01-42
- 20.9 Demande d’amendement au zonage – Marie-Monique Villeneuve – construction de résidences dans la zone H01-27
- 20.10 Demande d’amendement au zonage – Josée Normand – construction d’une serre au chemin Ouareau Nord
- 21. Approbation de la liste des taxes à recevoir
- 22. Modification à la politique de prise en charge d’un chemin municipal
- 23. Demande d’exemption de taxes de Carrefour pour la famille de Chomedey
- 24. Demande du comité pour la fête nationale
- 25. Demande de la Shédo
- 26. Avis de motion pour amendement au Règlement sur le zonage concernant les ventes de garage
- 27. Correspondance
- 28. Divers
  - 28.1 Financement d’emprunt
  - 28.2 Formation pour préposés à l’aqueduc
  - 28.3 Dérogation mineure au 215, avenue du Lac
  - 28.4 Tarification pour le camp de jour 2004
  - 28.5 Amendement au contrat du commissaire au développement économique
- 29. Fermeture de la session

### **1. Ouverture de la session**

Son Honneur le maire Pierre Poudrier procède à l’ouverture de la session.

### **2. Période de questions**

Lors de la période de questions, plusieurs questions ont été posées aux membres du Conseil, à savoir :

- 1. prolongation du trottoir de la rue Principale jusqu’au numéro 181;
- 2. développement dans le dossier de la motoneige concernant le passage du sentier dans la rue Aubin, lors de la rencontre avec la Chambre de commerce et les commerçants;
- 3. rencontre avec le maire pour des plaintes et intervention du conseiller de district;
- 4. amendement au Règlement sur le zonage concernant les quais et le domaine hydrique et arrivée du nouveau directeur du Service d’urbanisme pour faire avancer le dossier.

### **3. Adoption de l’ordre du jour**

**04-02-031**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que l’ordre du jour soit et est accepté.

#### **4. Adoption des procès-verbaux de la session régulière du 14 janvier 2004 et de la session d'ajournement du 21 janvier 2004**

**04-02-032** PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu que les procès-verbaux de la session régulière du 14 janvier 2004 et de la session d'ajournement du 21 janvier 2004 soient et sont approuvés et autorisation est donnée de les signer.

#### **5. Adoption des comptes à payer**

##### 5.1 Fonds d'administration

**04-02-033**

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20040148 à 20040422 inclusivement, au montant total de 938 795,06 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

##### 5.2 Fonds de règlement

**04-02-034**

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que les comptes présentés :

- 1) chèques numéros 2004015 et 2004016, au montant total de 13 451,63 \$, au fonds de règlement 00-556 (aménagement de la piste cyclable Saint-Donat/Val-David);
- 2) chèque numéro 2004019 au montant de 3 091,81 \$, au fonds de règlement 02-608 (dépôt de neiges usées);
- 3) chèques numéros 2004017 et 2004018, au montant total de 1 076,65 \$ au fonds de règlement 03-643 (aménagement de la place publique);

datés du 11 février 2004, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

##### 5.3 Fonds de roulement

Ce sujet à l'ordre du jour est retiré.

#### 5.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

**04-02-035** PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. À ce moment, ce fonds s'élève à la somme de 43 100,73 \$.

#### 5.5 Transferts budgétaires

Ce sujet à l'ordre du jour est retiré.

#### 5.6 Appropriation d'une partie du surplus libre

Ce sujet à l'ordre du jour est retiré.

### **6. Dépôt du rapport budgétaire de février 2004**

**04-02-036**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat, daté du 5 février 2004.

### **7. État de la situation concernant le chemin Régimbald**

**04-02-037**

PROPOSÉ par M. Steven Hayes et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, M. Jean Robidoux, du rapport sur l'état de la situation concernant le chemin Régimbald, lequel se lit comme suit :

4 février 2004      Rencontre concernant l'exploitation de la sablière de la vallée Michel. Étaient présents :

- M. Robert Frappier, de Lafarge
- M. Benoit Gauthier, de R.B. Gauthier
- M. Yves Paquet, du ministère des Transports du Québec
- M. Gérard Ouellet, du ministère des Transports du Québec
- M. Pierre Poudrier, maire de Saint-Donat
- M. Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général de Saint-Donat
- M. André Issa, conseiller du district numéro 4

Lors de cette rencontre, la compagnie Lafarge a annoncé qu'elle ne prendrait pas de sable au cours de l'année 2004. Pour ce qui est de R.B. Gauthier, dans la pire des situations, elle prendra les 35 000 tonnes métriques de sable déjà tamisé, ce qui représente environ 500 voyages.

## **8. Règlement amendant le règlement sur la rémunération des élus municipaux**

**04-02-038**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-647**

Règlement concernant le traitement des élus, amendant le règlement numéro 95-463

ATTENDU QUE d'après l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses conseillers et que l'article 5 de la même Loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse ;

ATTENDU QUE le Conseil désire que la rémunération du maire et des conseillers soit indexée ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par M. Serge St-Georges, conseiller, lors de la séance du 14 janvier 2004 ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Bouchard et unanimement résolu que le règlement suivant portant le numéro 04-647 soit et est adopté et qu'il soit par ce règlement ordonné, réglé et statué comme suit :

#### **ARTICLE I**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE II**

L'ARTICLE II du règlement numéro 95-463 est amendé et doit dorénavant se lire comme suit :

« La rémunération de base du maire est fixée à 29 659,92 \$ par année, celle des conseillers est fixée à 5 348,53 \$ par année. Un montant hebdomadaire additionnel de 30 \$ est fixé pour le maire suppléant.

Une allocation de dépenses, au montant de 10 491,96 \$ par année est allouée au maire et une de 2 674,27 \$ par année pour les conseillers sera payée.

À chaque année, la rémunération et l'allocation de dépenses seront indexées selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Lanaudière, produit annuellement par Statistiques Canada »

#### **ARTICLE III**

Le règlement numéro 99-537 est abrogé.

## ARTICLE IV

Le présent règlement rétroagira au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 février 2004.

---

Jean Robidoux,  
secrétaire-trésorier  
et directeur général

---

Pierre Poudrier,  
maire

*Il est à noter que ledit projet règlement était disponible au public pour consultation pendant toute la durée de la session.*

### 9. Permis de lotissement

**04-02-039**

CONSIDÉRANT que l'article 3.4.3.5. du Règlement de lotissement numéro 91-352 de la Municipalité prévoit que toute demande de permis de lotissement doit faire l'objet d'un examen par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décider, suite à l'examen de chaque demande de permis de lotissement, s'il va exiger des requérants une superficie de terrain égale à 7 % du terrain compris dans le plan qui fait l'objet de la demande ou le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan qui fait l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil :

- Permis numéro 2004-007, pour le lot 28-3-25, rang 3, canton Lussier;
- Permis numéro 2004-008, pour les lots 28-1-8, 28-1-9, 28-1-10, 28-1-11, 28-13-21, 28-13-22 et 28-13-23, rang 3, canton Lussier;
- Permis numéro 2004-009, pour les lots 36-2-5 et 36-2-6, rang 1, canton Lussier;
- Permis numéro 2004-010, pour les lots 43-80 et 43-81, rang 3, canton Lussier;
- Permis numéro 2004-011, pour les lots 54-4-5 et 55-7-4, rang 4, canton Lussier;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu que le conseil municipal indique que pour ces demandes de permis de lotissement, il opte pour exiger des requérants le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans les plans qui ont fait l'objet de ces demandes.

## **10. Soumissions pour camion F-250**

**04-02-040**            CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un camion Ford F-250 super duty 4 x 4 crew cab 2004, en date du 21 janvier 2004 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le vendredi 6 février 2004 à 10 h et que le résultat est le suivant :

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| 1. Auto Desrosiers Ford inc.  | 44 510,07 \$ |
| 2. Au Royaume Ford inc.       | 42 486,13 \$ |
| 3. Auto J.G. Pinard fils ltée | 47 884,90 \$ |

il est à noter que les prix susmentionnés incluent toutes les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Au Royaume Ford inc., qui est le plus bas soumissionnaire, est jugée conforme ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu d'accepter la soumission de Au Royaume Ford inc. pour la fourniture d'un camion Ford F-250 super duty 4 x 4 crew cab 2004 au montant de 42 486,13 \$ comprenant toutes les taxes applicables. Le maire et le secrétaire-trésorier sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat y afférent.

## **11. Soumissions pour véhicule utilitaire John Deere électrique**

**04-02-041**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un véhicule utilitaire John Deere électrique, modèle E-Gator, année 2004, en date du 13 janvier 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire s'est présenté à l'ouverture des soumission le 26 janvier 2004 à 10h, soit Centre d'équipements verts pour 12 739,02 \$ incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la soumission de cette entreprise est jugée conforme ;

CONSIDÉRANT un rapport favorable à cet effet signé par M. Étienne Mousseau, directeur des Services techniques, en date du 3 février 2004;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steven Hayes et unanimement résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise Centre d'équipements verts pour la fourniture d'un véhicule utilitaire John Deere électrique, modèle E-Gator, année 2004, au prix de 12 739,02 \$, incluant toutes les taxes applicables. Le maire et le secrétaire-trésorier sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat y afférent.

## **12. Soumissions pour l'achat d'un système de son**

**04-02-042**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un système de son de 4 000 watts, en date du 13 janvier 2004 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le lundi 26 janvier 2004 à 10 h et que le résultat est le suivant :

1.	Magasin de musique Steve	20 494,97 \$
2.	Solotech inc.	24 281,78 \$
3.	Groupe Berger	22 567,84 \$

il est à noter que les prix susmentionnés incluent toutes les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la soumission de Magasin de musique Steve, qui est le plus bas soumissionnaire, est jugée conforme ;

CONSIDÉRANT un rapport favorable à cet effet signé par M<sup>me</sup> Sophie Charpentier, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 26 janvier 2004;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Magasin de musique Steve pour la fourniture d'un système de son de 4 000 watts, au prix de 20 494,97 \$, incluant toutes les taxes applicables. Le maire et le secrétaire-trésorier sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat y afférent. Il est à noter que cette somme sera appropriée au surplus libre de la Municipalité.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

### 13. Achat de trois remorques et d'une lame de déneigement

**04-02-043**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la Municipalité acquière de l'entreprise Les Attaches Éthier inc. trois remorques pour les services des incendies, des travaux publics et des parcs et bâtiments, pour la somme totale de 20 038,51 \$ comprenant toutes les taxes applicables. Le secrétaire-trésorier et directeur général est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le bon de commande à cet effet. Il est à noter que cette somme sera approprié au fonds de roulement et que le terme de cet emprunt est de un an.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

**04-02-044**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la Municipalité acquière de l'entreprise Le groupe SRG inc. une pelle réversible de 10 pieds pour le FL-80, au prix de 6 175 \$, excluant les taxes applicables. Le secrétaire-trésorier et directeur général est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité le bon de commande à cet effet. Il est à noter que cette somme sera approprié au fonds de roulement et que le terme de cet emprunt est de un an.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense ci-haut est projetée par la Municipalité de Saint-Donat.

---

Jean Robidoux

#### **14. Achat d'une partie du chemin de la Croix**

**04-02-045**

PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat procède à l'acquisition d'une partie du lot 26, rang 4, canton Lussier, étant une partie du chemin de la Croix, pour la somme de 1 \$, de la Succession Yvette Beauchamp, représentée par M<sup>me</sup> Chantal Desrochers et de M. Georges Desrochers et de mandater l'étude de notaires Raymond et Sigouin afin de préparer le contrat nécessaire. Les honoraires et frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Municipalité. Également, le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat les documents afférents à cette transaction.

#### **15. Demande de destruction de coupons (J. B. Deschamps inc.)**

**04-02-046**

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu d'autoriser l'entreprise J. B. Deschamps inc. à procéder à la destruction de pièces rattachées aux obligations de la Municipalité (coupons payés) antérieurs à l'année 1998, conservées dans leur entrepôt, compte tenu que les délais de conservation pour ce genre de document est de six ans, aux termes du calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-Donat présentement en vigueur, le tout tel que demandé dans une lettre signée par M<sup>me</sup> Suzanne Jalbert, directrice des services sécuritaires, en date du 7 janvier 2004.

#### **16. Mandat au procureur pour la cour municipale et perception des taxes impayées**

**04-02-047**

PROPOSÉ par M. Steven Hayes et unanimement résolu d'accepter l'offre de la firme Bertrand & Prescott, avocats, pour les services de procureurs devant dans la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour la période du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 janvier 2005 pour la somme forfaitaire de 3 600 \$ plus les taxes applicables, ainsi que pour la perception de taxes municipales à 12,5 % des sommes perçues en honoraires extra-judiciaires, pour l'année 2004, le tout tel que plus amplement détaillé dans une lettre signée par M<sup>e</sup> Claude Prescott, le 4 février 2004.

#### **17. Avis de motion pour un règlement concernant la division en districts électoraux en vue des élections de 2005**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Serge St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté concernant la division du territoire en districts électoraux en vue des élections de 2005.

## **18. Avis de motion pour amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller André Issa à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351 concernant les chambres d'hôtes (*B & B*) dans certaines zones du périmètre d'urbanisation.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande aux membres du conseil municipal la dispense de lecture de ce règlement à la prochaine session du Conseil, prévue aux termes de l'article 445 du *Code municipal*, les conseillers ayant tous reçu préalablement à cette session le projet de règlement. Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier et directeur général. Ce dernier mentionne toutefois l'objet du règlement et sa portée.

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller André Issa à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351 concernant le déboisement des terrains.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande aux membres du conseil municipal la dispense de lecture de ce règlement à la prochaine session du Conseil, prévue aux termes de l'article 445 du *Code municipal*, les conseillers ayant tous reçu préalablement à cette session le projet de règlement. Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier et directeur général. Ce dernier mentionne toutefois l'objet du règlement et sa portée.

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller André Issa à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351 concernant l'implantation des bâtiments sur terrain dérogoire.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande aux membres du conseil municipal la dispense de lecture de ce règlement à la prochaine session du Conseil, prévue aux termes de l'article 445 du *Code municipal*, les conseillers ayant tous reçu préalablement à cette session le projet de règlement. Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier et directeur général. Ce dernier mentionne toutefois l'objet du règlement et sa portée.

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller André Issa à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351 concernant l'établissement de parcs et sentiers sur le territoire de la Municipalité.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande aux membres du conseil municipal la dispense de lecture de ce règlement à la prochaine session du Conseil, prévue aux termes de l'article 445 du *Code municipal*, les conseillers ayant tous reçu préalablement à cette session le projet de règlement. Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier et directeur général. Ce dernier mentionne toutefois l'objet du règlement et sa portée.

## **19. Demande d'amendement au Règlement sur le zonage**

**04-02-048** PROPOSÉ par M. Steven Hayes et unanimement résolu que la demande d'amendement au zonage présentée par M. Yvon Langlois pour la compagnie Agys inc. le 28 janvier 2004, afin d'agrandir la zone commerciale C01-60 soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et rapport.

## **20. Rapports du comité consultatif d'urbanisme**

### 20.1 Demande de dérogation mineure – Pierre Brunet – 528, chemin Régimbald (03-336)

**04-02-049**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre Brunet, pour sa propriété étant située au 528, chemin Régimbald, et constituée des lots 4-1-2 et 3-B-4, rang 4, canton Archambault, portant le matricule numéro 62060-4726-39-6340 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 160,53 mètres carrés, alors que selon la réglementation un garage peut avoir une superficie maximale de 120,00 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage d'une telle dimension dans le but d'y entreposer ses effets personnels ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents présentés par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la présente dérogation mineure serait un dépassement important de la superficie maximale autorisée au règlement ;

CONSIDÉRANT les demandes de plus en plus nombreuses des résidents pour avoir un garage détaché de plus de 120,00 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport à l'effet de rejeter cette demande de dérogation mineure ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre Brunet, pour sa propriété située au 528 chemin Régimbald, étant constituée des lots 4-1-2 et 3-B-4, rang 4, canton Archambault, afin de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 160,53 mètres carrés, alors que selon la réglementation un garage peut avoir une superficie maximale de 120,00 mètres carrés.

De plus, il est unanimement résolu de demander au Service d'urbanisme d'évaluer si la superficie des garages détachés est adéquate et dans la négative, de proposer des modifications pour tout le territoire.

### 20.2 Demande de dérogation mineure – Robert Ayotte – chemin des Lucioles (04-001)

**04-02-050**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement présentée par M<sup>me</sup> Sophie Ayotte et M. Robert Ayotte, pour la propriété étant constitué d'une partie du lot 43, rang 3, canton de Lussier et

portant le matricule 62060-4734-23-5220 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la création d'un lot qui n'a pas la profondeur moyenne minimale de 45 mètres, soit 40,9 mètres ;

CONSIDÉRANT que le projet de subdivision préparé par M. Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, le 3 juin 2003, incluait cette partie de lot sous la désignation lot 1 ;

CONSIDÉRANT que le lot excède la superficie minimale de 3 000 mètres carrés et la largeur minimale de 50 mètres, soit 3 456,5 mètres carrés de superficie et une largeur de 81,1 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents présentés par les requérants ;

CONSIDÉRANT le préjudice qui serait causé aux requérants, à savoir l'incapacité de lotir cette partie de lot résiduelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise une disposition du Règlement de lotissement numéro 91-352, pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport aux membres du conseil municipal à l'effet d'accepter cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Bouchard et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Sophie Ayotte et M. Robert Ayotte, pour la propriété étant constitué d'une partie du lot 43, rang 3, canton de Lussier, à l'effet de permettre la création d'un lot dont la profondeur moyenne minimale est de 40,9 mètres, au lieu des 45 mètres requis.

#### 20.3 Demande de dérogation mineure – Jacques Landry – 73, chemin de la Pointe-des-Prêtres (2004-003)

**04-02-051**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement présentée par M. Jacques Landry, pour la propriété étant constitué d'une partie du lot 43, rang 3, canton de Lussier et portant le matricule numéro 62060-4730-26-6026 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la construction d'un garage situé à 2,84 mètres de la ligne avant, alors que selon la réglementation en vigueur la marge avant à respecter est de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents présentés par le requérant ;

CONSIDÉRANT l'importance de la réduction de la marge de la demande de dérogation mineure, soit 2,84 mètres au lieu de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux au propriétaire M Jacques Landry à respecter la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport aux membres du conseil municipal à l'effet de rejeter cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de rejeter la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Landry, pour la propriété étant constitué d'une partie du lot 43, rang 3, canton de Lussier, à l'effet de permettre la construction d'un garage situé à 2,84 mètres de la ligne avant, alors que selon la réglementation en vigueur la marge avant à respecter est de 7,5 mètres.

20.4 Demande de dérogation mineure – Bernard Dandurand – 36, chemin Lucien (2004-004)

**04-02-052**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage présentée par M. Bernard Dandurand, pour sa propriété étant constituée des lots 1-30, rang 6, canton d'Archambault et B-1-143, rang 1, canton de Lussier, situé au 36, chemin Lucien et portant le matricule numéro 62060-4629-13-3599 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètres, alors que selon la réglementation la hauteur autorisée pour une clôture en cour avant est de 1,2 mètres ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents présentés par le requérant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est pour une durée temporaire, soit au maximum de 7 ans et que, d'ici là, la clôture sera enlevée ;

CONSIDÉRANT la problématique engendrée par la proximité d'un accès collectif au lac Archambault ;

CONSIDÉRANT le préjudice du requérant à respecter la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise une disposition du Règlement sur le zonage numéro 91-351, pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif ont présenté un rapport aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée par M. Bernard Dandurand, pour la propriété étant constituée des lots 1-30, rang 6, canton d'Archambault et B-1-143, rang 1, canton de Lussier, située au 36, chemin Lucien, à l'effet de permettre la construction d'une clôture d'une hauteur de 1,8 mètres alors que selon la réglementation la hauteur autorisée pour une clôture en cour avant est de 1,2 mètres.

20.5 Demande de P.I.I.A. pour le noyau villageois – Banque Nationale – 400, rue Principale (03-530)

**04-02-053** CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M. David Simard, mandataire pour la Banque Nationale, pour la propriété étant constituée des parties de lot 29-18 et 29-19, rang 2, canton de Lussier, pour l'immeuble situé au 400, rue Principale et portant le matricule 62060-4931-01-7817 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la construction d'un auvent sur le mur latéral droit ;

CONSIDÉRANT que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification est apportée à l'architecture extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'auvent sera bâti sous l'escalier, donc il sera partiellement masqué de la rue;

CONSIDÉRANT que la couleur de l'auvent sera la même que celle aux moulures de finition en aluminium du bâtiment existant et que le toit de l'auvent sera recouvert de bardeaux d'asphalte brun 2 tons ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, urbaniste-inspectrice, a examiné ce plan et a attesté de sa conformité au Règlement sur le zonage numéro 91-351, chapitre 8, et ce plus précisément aux articles 8.2.7 et 8.3, en date du 29 janvier 2004;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen du dossier complet, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la demande est conforme aux critères établis au Règlement sur le zonage numéro 91-351 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport au conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement cette demande de plan d'implantation et d'intégration architectural;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. David Simard, mandataire pour la Banque Nationale, pour la propriété étant constituée des parties de lot 29-18 et 29-19, rang 2, canton de Lussier, située au 400, rue Principale, à l'effet de permettre la construction d'un auvent sur le mur latéral droit.

20.6 Demande de P.I.I.A. pour les rives – Lucie Lavoie – 184, chemin du Lac-Sylvère (03-527)

**04-02-054**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural présentée par M<sup>me</sup> Lucie Lavoie, pour la propriété étant constituée des parties de lot 27, rang E, canton de Lussier, située au 184, chemin du Lac-Sylvère, portant le numéro de matricule au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat 62060-6035-96-5035, à l'effet de procéder à des travaux de stabilisation et de naturalisation de la berge de la propriété, plus précisément dans la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT le rapport de M<sup>me</sup> Chantal Valois, urbaniste-inspectrice, qui fait mention d'une forte pente des talus principaux, cause de leur érosion ;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite ériger une série de murets pour diminuer la forte pente de son terrain et ainsi limiter l'apport de sédiments au lac Sylvère ;

CONSIDÉRANT l'utilisation de pierres naturelles et de végétation afin de renaturaliser la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT le plan de stabilisation préparé par la firme Foresterie Saint-Donat, le 19 novembre 2003, lequel établit la bande riveraine à une profondeur de 10 mètres et un accès au lac d'une largeur maximale à 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'officier responsable, M<sup>me</sup> Chantal Valois, urbaniste-inspectrice, a examiné ce plan et a attesté de sa conformité aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité du chapitre 8 du Règlement sur le zonage numéro 91-351 est rencontrée et plus précisément aux articles 8.2.4 et 8.4.4 ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport aux membres du Conseil à l'effet d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architectural;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steven Hayes et unanimement résolu d'accepter ce plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par M<sup>me</sup> Lucie Lavoie, pour la propriété étant constituée des parties de lot 27, rang E, canton de Lussier, située au 184, chemin du Lac-Sylvère, à l'effet de procéder à des travaux de stabilisation et de naturalisation de la berge de la propriété, plus précisément dans la bande riveraine d'une profondeur de 10 mètres.

*Il est à noter que pendant l'étude de ce point à l'ordre du jour, le conseiller Serge St-Georges s'est retiré afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt étant donné que la requérante est sa conjointe.*

#### 20.7 Demande d'amendement au zonage – Sucrerie-théâtre de la montagne Noire

**04-02-055**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présentée par Sucrerie de la Montagne Noire inc., représentée par M. Christian Ritter, pour sa propriété, étant constituée d'une partie du lot 27, rang 1, canton d'Archambault, située au 148, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, et portant le numéro de matricule au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat 62060-4619-23-8020, à l'effet de permettre dans la zone H01-79 une érablière touristique, incluant un théâtre, une salle de réception et une ferme;

CONSIDÉRANT que la demande d'amendement de zonage ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la grande superficie de 16,8 hectares de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la zone H01-79 est compatible avec les usages proposés à la demande d'amendement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la demande d'amendement de zonage inclut comme usage accessoire une cabane à sucre, la vente au détail des produits de l'érable, ainsi qu'un logement de fonction ;

CONSIDÉRANT qu'une fermette est actuellement autorisée dans cette zone lorsque l'usage principal habitation unifamiliale isolée est effectif ;

CONSIDÉRANT que l'usage d'une salle de théâtre, bien qu'autorisé, requiert un plan d'aménagement d'ensemble et que cet outil de contrôle ne semble pas approprié pour la zone H01-79 ;

CONSIDÉRANT que des critères précis doivent cependant être exigés avant l'implantation d'un théâtre dans la zone H01-79, soit par l'exigence d'un plan d'implantation et d'intégration architectural ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport au conseil municipal à l'effet d'accepter cette demande d'amendement au zonage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Issa et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande d'amendement au zonage de la compagnie Sucrerie de la Montagne Noire inc., afin de permettre dans la zone H01-79 :

- L'usage principal « exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ».
- Les usages accessoires à l'usage exploitation d'une érablière à des fins acéricoles : une cabane à sucre (transformation uniquement), vente au détail des produits de l'érable, ainsi qu'un logement de fonction.
- L'usage principal « fermette », lorsqu'il y a exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou une habitation (unifamiliale détachée) et ce, en conformité avec les règles environnementales en vigueur.
- L'usage principal « théâtre » sans l'exigence d'un plan d'aménagement d'ensemble, mais avec l'exigence d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

#### 20.8 Demande d'amendement au zonage – Robert Lapointe – réservoirs à essence privés dans la zone H01-42

04-02-056

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présenté par M. Robert Lapointe, pour sa propriété, étant constituée d'une partie du lot 31-1, rang 4, canton de Lussier, située au 107, chemin du Lac-Blanc, et portant le numéro de matricule au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat 62060-4932-96-3209, à l'effet de permettre comme usage accessoire l'installation de réservoir à essence privé dans la zone H01-42 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement de zonage respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le zonage autorise les garages et abris d'avion dans la zone H01-42 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle demeure une des meilleures solutions pour s'assurer que ce type de réservoir, incluant la pompe à essence, soit situé hors de la marge adjacente à un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le fait que l'installation doit respecter les règles du Code de prévention incendie en vigueur, du Règlement sur les produits pétroliers et de toutes règles environnementales ;

CONSIDÉRANT que le réservoir hors-sol et leur pompe à essence privée doivent être camouflés par un écran opaque, à savoir une clôture réglementaire au zonage d'une hauteur maximale de 6 pieds ;

CONSIDÉRANT que la problématique s'applique tant au propriétaire d'avion que de véhicules nautiques, que le réservoir soit hors-sol ou souterrain ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport au conseil municipal à l'effet d'accepter cette demande d'amendement au zonage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présentée par M. Robert Lapointe, pour sa propriété étant constituée d'une partie du lot 31-1, rang 4, canton de Lussier, à l'effet de permettre comme usage accessoire l'installation d'un réservoir à essence privé hors-sol dans la zone H01-42 et ce, conditionnellement, au respect des normes de construction, au Code de prévention incendie, aux normes environnementales, ainsi qu'au camouflage de l'installation dudit réservoir par une clôture opaque d'une hauteur maximale de 1,8 mètres (6 pieds).

De plus, il est unanimement résolu d'étendre cette permission à toutes les zones dont l'usage principal est l'habitation, tant pour un réservoir hors-sol que pour un réservoir souterrain.

#### 20.9 Demande d'amendement au zonage – Marie-Monique Villeneuve – construction de résidences dans la zone H01-27

**04-02-057**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présentée par M<sup>me</sup> Marie-Monique Villeneuve, pour sa propriété étant constituée des lots 47-1-3 et 48-1-1, rang 5, canton de Lussier, située au 33, chemin du Lac-Provost Nord, portant le numéro de matricule au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat 62060-4837-76-8015, à l'effet de permettre un projet de construction résidentiel avec habitation unifamiliale isolée, et ce, en incluant sa propriété à la zone H01-27 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement de zonage respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette modification permettra une plus grande homogénéité du secteur ;

CONSIDÉRANT que la présente zone C01-26 est en quelque sorte enclavée dans la zone H01-27 ;

CONSIDÉRANT que, mis à part une petite parcelle de terrain, qui se trouve en zone humide, la construction résidentielle est possible ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport au conseil municipal à l'effet d'accepter cette demande d'amendement au zonage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande d'amendement au Règlement sur

le zonage présentée par M<sup>me</sup> Marie-Monique Villeneuve, pour sa propriété étant constituée des lots 47-1-3 et 48-1-1, rang 5, canton de Lussier, située au 33, chemin du Lac-Provost Nord, à l'effet de permettre un projet de construction résidentiel avec habitation unifamiliale isolée, et ce, en incluant sa propriété à la zone H01-27. De plus, il est également résolu de retirer la zone C01-26 du Règlement sur le zonage.

20.10 Demande d'amendement au zonage – Josée Normand – construction d'une serre au chemin Ouareau Nord

**04-02-058**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présentée par M<sup>me</sup> Josée Normand et M. Patrick Miner, pour la propriété étant constituée du lot 25-10 et d'une partie du lot 25, rang 4, canton de Lussier, située au 97 et 99, chemin Ouareau Nord, et portant les numéros de matricule au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat 62060-5031-94-4959 et 62060-5031-94-8060, à l'effet de permettre un projet de construction de serre pour la production maraîchère ;

CONSIDÉRANT que le zonage ne permet pas l'usage agricole sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'incompatibilité potentielle d'une zone de villégiature avec un usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande d'amendement de zonage ne respecte pas le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité ont pris connaissance de tous les documents se rattachant à la demande ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport au conseil municipal à l'effet de rejeter cette demande d'amendement au zonage;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steven Hayes et unanimement résolu de rejeter la demande d'amendement au Règlement sur le zonage présentée par M<sup>me</sup> Josée Normand et M. Patrick Miner, pour la propriété étant constituée du lot 25-10 et d'une partie du lot 25, rang 4, canton de Lussier, située au 97 et 99, chemin Ouareau Nord, à l'effet de permettre un projet de construction de serre pour la production maraîchère.

**21. Approbation de la liste des taxes à recevoir**

**04-02-059**

PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Donat soit et est approuvée.

**22. Modification à la politique de prise en charge d'un chemin municipal**

**04-02-060**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la politique de prise en charge d'un chemin municipal soit modifiée en ajoutant les points suivants après le paragraphe 3 des Normes pour la prise en charge d'un chemin par la Municipalité de Saint-Donat :

- « 3A) Le propriétaire du chemin doit fournir à la Municipalité, avant les travaux de pose du gravier 0-20 mm (MG-20), un rapport d'analyse granulométrique par tamisage, à l'effet que la granulité des granulats est conforme à la norme du tableau 2102-1, extrait du cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, édition 1997, pour le granulats BG20.
- 3B) Le propriétaire doit niveler et compacter l'infrastructure jusqu'à l'obtention d'une densité minimale égale à 90 % de l'essai Proctor modifié et fournir un rapport sur la vérification de la compacité. »

et que ces modifications prennent effet à compter de la date de la présente résolution.

### **23. Demande d'exemption de taxes de Carrefour pour la famille de Chomedey**

**04-02-061**

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme Carrefour pour la famille de Chomedey ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite demande d'exemption ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu de demander à la Commission municipale du Québec d'examiner la pertinence d'une telle demande d'exemption.

### **24. Demande du comité pour la fête nationale**

**04-02-062**

PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu :

1. de défrayer des dépenses jusqu'à concurrence de 2 000 \$ dans le cadre des festivités organisées pour la fête nationale;
2. d'assumer les coûts d'une scène si la place publique n'est pas prête pour cette date.

Également, la demande d'aide technique pour cet événement, signée par M. Pierre-Sylvain Maillet, président, en date du 29 janvier 2004, est acceptée, en tenant compte des ajustements apportés par la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, M<sup>me</sup> Sophie Charpentier.

### **25. Demande de la Shédo**

**04-02-063**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la demande de la Shédo, organisme à but non lucratif et possédant une charte, pour le prêt de salles à la Maison de la culture présentée dans une lettre signée par M<sup>me</sup> Line Pagé, présidente, en date du 29 janvier 2004, soit et est acceptée tel que recommandé dans un rapport signé par M<sup>me</sup> Sophie Charpentier, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, en date du 29 janvier 2004.

## 26. Avis de motion pour amendement au Règlement sur le zonage concernant les ventes de garage

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Steven Hayes à l'effet que lors d'une prochaine session du Conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le Règlement sur le zonage numéro 91-351 concernant les ventes de garage.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande aux membres du conseil municipal la dispense de lecture de ce règlement à la prochaine session du Conseil, prévue aux termes de l'article 445 du *Code municipal*, les conseillers ayant tous reçu préalablement à cette session le projet de règlement. Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier et directeur général. Ce dernier mentionne toutefois l'objet du règlement et sa portée.

## 27. Correspondance

Le secrétaire-trésorier fait état aux membres du conseil municipal de la correspondance courante.

## 28. Divers

### 28.1 Financement d'emprunts

04-02-064

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Saint-Donat de Montcalm pour son emprunt au montant de 749 900 \$ par billets en vertu des règlements numéros 00-556 et 03-643 au prix de 100 et échéant en série de 5 ans comme suit :

60 400 \$	3,98800 %	18 février 2005
63 200 \$	3,98800 %	18 février 2006
66 200 \$	3,98800 %	18 février 2007
69 300 \$	3,98800 %	18 février 2008
490 800 \$	3,98800 %	18 février 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

04-02-065

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat se propose d'emprunter par billets un montant total de 749 900 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro :	Pour un montant de :
00-556	142 850 \$
03-643	607 050 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Serge St-Georges et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ;

QUE les billets seront datés du 18 février 2004;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 % payable semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	60 400 \$
2.	63 200 \$
3.	66 200 \$
4.	69 300 \$
5.	72 700 \$
Après 5 ans	418 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 18 février 2004 en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 00-556 et 03-643, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

#### 28.2 Formation pour les préposés à l'aqueduc

**04-02-066**

PROPOSÉ par M. Jacques Bouchard et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général M. Jean Robidoux et, en son absence, M. Étienne Mousseau, directeur des Services techniques, à signer une entente tripartite liant les municipalités, Emploi-Québec et le ministère de l'Environnement du Québec, dans le cadre de la formation offerte aux municipalités en regard de l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour le personnel de la Municipalité, division aqueduc.

#### 28.3 Dérogation mineure au 215, avenue du Lac

**04-02-067**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux Règlements de lotissement et sur le zonage présentée par M. Pierre Vaillancourt, pour sa propriété, étant constitué du lot 29-31-1, rang 2, canton de Lussier, située au 215, avenue du Lac, et portant le matricule 62060-4830-96-2483 au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat, à l'effet de permettre la création de deux lots qui auraient une superficie d'environ 468 mètres carrés, alors que la réglementation exige une superficie légèrement supérieure soit 575 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents présentés par le requérant;

CONSIDÉRANT que le lot a été réduit par le passé en faveur de la Municipalité pour céder une partie de terrain ou se situe le trottoir ;

CONSIDÉRANT le préjudice du requérant à respecter la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les lots sont desservis par les services publiques ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport favorable aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir cette demande de dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steven Hayes et unanimement résolu de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre Vaillancourt pour sa propriété étant constituée du lot 29-31-1, rang 2, canton de Lussier, située au 215, avenue du Lac, à l'effet de permettre la création de deux lots qui auraient une superficie d'environ 468 mètres carrés, alors que la réglementation exige une superficie de 575 mètres carrés.

#### 28.4 Tarification pour le camp de jour 2004

04-02-068

PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Roy et unanimement résolu que la tarification pour le camp de jour soit augmenté et que les tarifs soient dorénavant les suivants :

	<b>Tarification 2004</b>
<b>Résidants/villégiateurs</b>	
1 journée	20.00\$
1 semaine	72.50\$
2 semaines	145.00\$
7 semaines (1 enfant)	300.00\$
7 semaines (2 enfants et +)	500.00\$
Sorties	20.00\$
Service de garde (1 semaine)	20.00\$
Service de garde (7 semaines)	105.00\$
<b>Non-résidants</b>	
1 journée	25.00\$
1 semaine	100.00\$
2 semaines	200.00\$
7 semaines (1 enfant)	400.00\$
7 semaines (2 enfants et +)	550.00\$
Sorties	20.00\$
Service de garde (1semaine)	20.00\$
Service de garde (7 semaine)	105.00\$

Donc, il en coûtera 8,57 \$\$ par jour pour un enfant résidant de Saint-Donat inscrit tout l'été. Pour une famille de 2 enfants, il en coûtera 7,14 \$ par jour, par enfant et pour une famille de 3 enfants, il en coûtera 4,76 \$ par jour, par enfant.

#### **CAMP 12-15 ANS**

	<b>Tarification 2004</b>
<b>Résidants/villégiateurs</b>	
1 semaine	75.00\$
7 semaines	350.00\$
<b>Non-résidants</b>	
1 semaine	100.00\$
7 semaines	450.00\$

le tout, tel que proposé par M<sup>me</sup> Sophie Charpentier, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, et par M. Simon Ferragne, coordonnateur des loisirs, en date du 3 février 2004.

28.5 Amendement au contrat du commissaire au développement économique

**04-02-069**

PROPOSÉ par M. Serge St-Georges et unanimement résolu que le salaire du commissaire au développement économique, M. Serge Lalande, soit augmenté à 60 000 \$ par année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les autres termes et conditions contenus dans son contrat de travail signé le 11 mars 2002 demeurent inchangés.

**29. Fermeture de la session**

**04-02-070**

PROPOSÉ par M. André Issa et unanimement résolu que la présente session soit et est levée. Il est alors 20 h 35. La prochaine session du Conseil aura lieu le mercredi 10 mars 2004 aux lieu et heure ordinaires des sessions.

---

Jean Robidoux,  
secrétaire-trésorier  
et directeur général

---

Pierre Poudrier,  
maire